

ZOOM SUR LA DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE

L'exemple (éloquent) de la Vienne

ORSEC, PPI et PLAN IODE.

Pour faire face à une catastrophe naturelle, technologique ou sanitaire, les pouvoirs publics ont recours au dispositif **ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Il doit permettre de mobiliser tous les acteurs, publics et privés, susceptibles d'être impliqués dans la gestion de l'évènement. Pour les Installations Nucléaires de Base (INB), et notamment les centrales nucléaires, ce dispositif est complété par plusieurs volets parmi lesquels le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** qui planifie les actions à mettre en œuvre dans la zone concernée, désormais définie par un rayon de 20 km autour des installations.



La centrale nucléaire de Civaux : à gauche, les deux réacteurs de 1 450 MWe ; à droite d'une des deux tours de refroidissement qui permettent de limiter les rejets thermiques dans la Vienne.

Le PPI élaboré par la Préfecture de la Vienne pour la centrale nucléaire de Civaux a été complété en octobre 2017, par un plan spécifique dédié à la distribution d'iode stable¹. Le département de la Vienne peut être impacté par les rejets de n'importe quelle centrale nucléaire française, mais il est particulièrement concerné par un accident survenant à la centrale nucléaire de Civaux, située dans la Vienne, à moins de 25 km au sud-est de Poitiers, et par la centrale de Chinon implantée à moins de 15 km au nord du département.

Le plan prévoit que le stock départemental comporte 40 000 boîtes de 10 comprimés, rangées dans 200 cartons, soit 400 000 comprimés. Le département comptant près de 440 000 habitants (437 368), si l'on tient compte de la pyramide des âges et de la posologie, pour couvrir les besoins de la totalité de la population, il faudrait de l'ordre de 800 000 comprimés, voire un peu plus si l'on tient compte des touristes et autres non-résidents.

Le rôle du grossiste-répartiteur

Les 200 cartons sont entreposés près du Futuroscope, à Chasseneuil-du-Poitou, une petite ville située à quelques km au nord de Poitiers, dans les locaux d'OCP Répartition, une entreprise de distribution pharmaceutique qui intervient en tant que grossiste-répartiteur.

Dès que la décision est prise de déclencher le plan de distribution, la Préfecture va l'alerter afin qu'elle procède à la préparation des lots pour mise à disposition des services de 16 cartons (32 000 comprimés) et livraison du restant à 18 sites du département : 173 cartons (346 000 comprimés) pour 13 communes et 11 cartons (22 000 comprimés) pour 7 centres hospitaliers.

1. Le PPI et le plan IODE sont disponibles (dans leur version communicable) sur le site <http://www.vienne.gouv.fr> (politiques publiques / risques nucléaires).

1 carton = 200 boîtes = 2 000 comprimés = 1 000 doses pour les enfants ≥ 12 ans et les adultes.



À compter de la réception de l'alerte, OCP Répartition dispose d'un délai maximum de 3h pour mettre à disposition des autorités les 16 cartons qui constituent la réserve départementale et sont destinés aux services engagés dans la gestion de crise. Un agent du SDIS², muni d'une autorisation ad hoc, doit récupérer les lots et les apporter au Centre Opérationnel Départemental pour dispatching aux différentes structures concernées (préfecture, police, gendarmerie, DDT, etc.)³, ainsi qu'à certains sites sensibles comme le Futuroscope, le Center Parcs ou encore le centre pénitentiaire Vivonne.

Le plan de la Vienne souligne qu'une fois alerté, OCP Répartition assure une astreinte 24h/24, 7jours/7. Il passe en revanche sous silence le problème du délai d'alerte. Dans la circulaire du 11/07/2011⁴, qui précise le contenu de la convention cadre signée par les grossistes-répartiteurs, il est en effet stipulé qu'ils s'engagent à donner accès à leurs stocks à n'importe quel moment mais sous réserve d'une mise en alerte préalable qui va justement déclencher la mise sous astreinte. Or, **cette préalerte ne peut intervenir qu'aux heures ouvrables**, de 8h à 14h le samedi et de 8h à 18h les autres jours, dimanches et jours fériés inclus. Si l'accident survient en fin de journée, il faudra donc attendre le lendemain matin 8h (voire 11h, si l'on ajoute les 3 h de délai autorisé) et s'il survient un samedi après-midi, l'accès aux stocks pourrait être reporté de plus de 20 h !

Autre élément d'importance : la livraison par OCP Répartition est organisée en **2 vagues**.

La première vague est destinée aux centres hospitaliers (pour le personnel et les patients) et à la population prioritaire (composée des moins de 21 ans et des femmes enceintes). Elle représente 24% de la population, un chiffre majoré à 35% pour permettre de servir les non-résidents et la totalité des familles avec enfants (cela évite aux adultes de la famille de revenir chercher leurs comprimés lors de la seconde distribution). La livraison est organisée en 4 tournées (1/ secteur de Poitiers, 2/ secteur nord, jusqu'à Loudun, 3/ secteur SE et 4/ secteur sud).

Le plan ORSEC iode apporte peu d'information sur **la deuxième vague de livraison**, si ce n'est la confirmation de l'insuffisance des stocks : 1/ « pour la 2ème vague de distribution, le grossiste répartiteur pourra allotir les cartons dès le réassort de comprimés (≈ 400 000) réalisé par l'EPRUS ». Il ne faudra pas compter sur l'EPRUS, dissout en 2016, pour le réassortiment des stocks. Un stock zonal de sécurité existe à Bordeaux mais c'est à plus de 200 km à vol d'oiseau et le délai autorisé est de 12 heures. Une autre mention suggère qu'au terme de la 2ème vague, toute la population ne sera pas forcément pourvue. Le plan indique en effet que la répartition se fera « à hauteur de 72% de la population non concernée par la première vague soit une couverture totale d'environ 80% de la population de la Vienne ».

2. Service Départemental d'Incendie et de Secours

3. Les SDIS disposent normalement de leur propre stock d'iode.

4. Circulaire interministérielle DGS/DUS n°2011-340 et DSC n°2011-64 du 11/07/2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention.

À la vue de ces précisions, on comprend que le **délai de 12h** fixé au grossiste-répartiteur par la circulaire de 2011 et par le plan iode ne concerne que la première vague de livraison. Il n'est même pas sûr que ce délai soit véritablement contraignant car la circulaire précise que les grossistes répartiteurs prennent en charge l'acheminement des comprimés dans un délai de 12 heures maximum « dans la limite de la disponibilité de leurs capacités organisationnelles ». Et on peut douter de ces capacités lorsque l'on apprend que le premier souci des autorités sera de trouver des chauffeurs et des véhicules pour assurer la livraison car OCP Répartition n'en dispose pas ! Le plan iode prévoit que le préfet publie un arrêté de réquisition demandant aux services de la DDT⁵ de faire le nécessaire pour mettre à disposition au moins 4 chauffeurs et 4 véhicules (un modèle figure même en annexe). Rien n'est précisé sur le droit de retrait, la formation ou l'information du personnel réquisitionné.

Le rôle des communes

Une fois livrées par le grossiste-répartiteur, les communes chefs-lieux de canton devront préparer la répartition, viser les autorisations de perception des lots et assurer la distribution à l'ensemble des communes concernées. Loudun par exemple, conservera 472 boîtes pour ses besoins propres et distribuera le solde (1 528 boîtes) à quelques 49 communes, à charge pour celles-ci de venir chercher leur lot et de les ramener sur leur territoire, pour distribution au(x) point(s) préétabli(s) : mairie, école, gymnase.... Une fois les communes dotées, elles devront trouver le personnel nécessaire pour assurer la distribution et le service d'ordre. Il faudra ensuite ouvrir les boîtes et découper les blisters car la distribution est prévue à l'unité, la détermination du nombre de comprimés à délivrer s'effectuant sur présentation du livret de famille. Le plan prévoit heureusement de calculer sur la base de 1 comprimé pour les moins de 12 ans : pas d'ouverture du blister pour couper des comprimés en 2 ou en 4 !

Le plan Orsec iode ne dit rien sur les personnes vivant à l'intérieur de la zone des 20 km qui sont censées bénéficier d'une distribution préventive. Au vu du retour d'expérience, on sait que le taux de couverture effectif ne dépassera guère 30% (taux de retrait des boîtes en pharmacie de 50 à 60% et taux de conservation à domicile de seulement 60%). Il faudra donc s'occuper en urgence de cette zone où les risques radiologiques seront maximaux si la centrale de Civaux est à l'origine des rejets. Cela pourrait représenter plus de 30 000 personnes à approvisionner d'urgence. Dans le plan officiel, rien ne précise qui va s'en occuper, dans quels délais et avec quels stocks.

De l'art de résoudre les problèmes

Il n'est pas nécessaire de réfléchir trop longtemps pour se rendre compte du temps que prendront toutes ces étapes. Comment les concilier avec la nécessité de prendre l'iode stable au plus tard 1h (maximum 3h) après le début de la contamination ?

Le préfet de la Vienne a réglé une partie du problème : le plan affirme en effet que « L'efficacité maximale de l'absorption d'un comprimé d'iode stable est constatée s'il est ingéré une heure avant l'exposition au rejet contenant de l'iode radioactif et au plus tard 24 heures après l'exposition » (en gras et souligné tel que dans l'original). Ce délai de 24h est encore mentionné à 2 reprises à l'annexe 9. Il est cette fois accompagné d'un schéma qui est censé illustrer le propos mais qui démontre exactement l'inverse : **efficacité maximale de 9h AVANT à 1h APRÈS !** À se demander si les personnes qui élaborent les documents les comprennent.

Rédaction: Corinne Castanier